

Numéro inscription : 87 600 RB

Circ. foncière : Yamaska

DHM de présentation :

Registre des mentions

ments, réparations ou renouvellements qui pourraient en aucun temps devenir nécessaires avec, en outre, le droit d'ébrancher et couper tous les arbres arbrisseaux et broussailles qui pourraient en aucun temps nuire à la dite ligne, et aussi un droit de passage sur ledit immeuble, pour les employés de la Compagnie, en aucun temps, pour l'exercice des droits présentement accordés à la Compagnie. - La Compagnie sera responsable des dommages que ses employés pourraient causer aux récoltes ou à la propriété de la partie de première part. - En considération des droits ainsi accordés, la Compagnie a, ce jour payé à la partie de première part la somme de un dollar, (\$1.00) dont quittance complète et finale. - La partie de première part accorde aussi à la Compagnie le droit de poser et de maintenir sur et au dessus du dit immeuble tels poteaux, haubans ou jambes de force additionnels et leurs accessoires qui pourraient devenir nécessaires à la dite ligne à l'avenir, avec tous les droits ci-dessus mentionnés, sur le paiement d'une somme de un dollar, (\$1.00) pour chaque trou creusé, pour tout poteau, hauban ou jambe de force additionnel. - La partie de première part, en conséquence, consent à ce que les droits par les présentes accordés à la Compagnie, constituent une servitude passives à perpétuité, ainsi qu'un droit d'usage à perpétuité pour toutes les fins mentionnées dans le présent contrat sur le susdit immeuble en faveur des immeubles de la dite Compagnie, partie de seconde part, ses successeurs et ayants droit. - La Compagnie paiera le coût des présentes et de leur enregistrement. - Dont acte fait et passé sous le veniers quatorze mille huit cent quatre-vingt des minutes du notaire sousigné. Et lecture faite, les parties ont signé comme suit, savoir: le dit Willie Lachapelle, à St. Gerard de Mayelle, le vingt neuf mai mil neuf cent quarante-sept, et le dit procureur et nous, dit notaire, à St. Francois du Lac, le treize août mil neuf cent quarante-sept, date des présentes. - Signé: Willie Lachapelle, Edouard Chartier, G. Hézeille, n.p. - Vraie copie de la minute deusee en mon étude. Trois mots rayés rub. G. Hézeille, n.p.

No. 87600.
Re enregistré le
vingt trois août
mil neuf cent qua-
rante-sept, à deux
heures de l'après-
midi.
Heure requise
Dif. reg

L'an mil neuf cent quarante-sept le treizieme jour du mois d'août après-midi. - Devant notre Guillaume Hézeille, notaire public, pour la Province de Québec, Canada, résidant et pratiquant à St. Francois du Lac, district de Richelieu, sousigné. Ont comparu: - M. Adilard Cussant, cultivateur, demeurant en la paroisse de St. Michel d'Yamaska. - Partie de Première Part. Et The Shawinigan Water and Power Company, corporation dûment constituée, ayant son principal siège d'affaires en la Cité de Montréal, agissant et représentée aux présentes par M. Edouard Chartier, résidant en la ville de Victoriaville, son procureur dûment autorisé aux fins des présentes suivant autorisation en date du troisième jour du mois de juillet mil neuf cent quarante cinq, laquelle autorisation est conforme à une résolution passée à une assemblée du Bureau de direction de la dite corporation, tenue à Montréal, le vingtième



1043964240

jour du mois de décembre, mil neuf cent trente-neuf, est annexée
 à la minute d'un acte de servitude consenti par Albert Mondou,
 en faveur de la dite Compagnie, reçu devant le notaire soussigné,
 le vingt-deux août mil neuf cent quarante-cinq et enregistré au
 Bureau d'enregistrement du Comté d'Yamaska sous No. 85637,
 ci-après nommée "la Compagnie". Partie de seconde Part. Lesquelles
 parties sont convenues de ce qui suit: attendu que la Compagnie
 désire établir d'une façon permanente, une ligne pour le
 transport de l'électricité dans la paroisse de St Séverard de Majella.
 attendu que la partie de première part se déclare propriétaire
 d'un certain immeuble sis en la municipalité de St Séverard de
 Majella et partie en la paroisse de St Michel d'Yamaska, savoir
 l'immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros deux
 cent soixante-seize, deux cent quatre-vingt, deux cent quatre-vingt
 un et partie du lot numéro deux cent soixante dix-huit. (Nos 276,
 280, 281, et ptie No. 278) - des plans et livre de plans officiels du cadastre
 de la paroisse de St Michel d'Yamaska. La partie de première part,
 en considération de la somme ci-après mentionnée, s'engage
 à permettre et, par les présentes, permet à la Compagnie d'é-
 riger et de maintenir la dite ligne sur et au-dessus de l'im-
 meuble en premier lieu décrit et spécialement d'ériger sur
 et au-dessus du susdit immeuble deux poteaux, un hauban
 et une jambe de force, à l'endroit déjà indiqué ainsi que d'y atta-
 cher et fixer tous les fils, supports de fils et autres accessoires que
 la Compagnie jugera nécessaires tant pour sa ligne de transmission
 que pour communications téléphoniques privées. - La partie de pre-
 mière part donne et accorde à la Compagnie le droit d'ériger et de
 maintenir la dite ligne sur et au-dessus du susdit immeuble,
 ainsi que de faire à la dite ligne, tous changements, réparations ou re-
 nouvellements qui pourraient en aucun temps devenir nécessaires
 avec, en outre, le droit d'ébrancher et couper tous les arbres, ar-
 brisseaux et broussailles qui pourraient en aucun temps nuire
 à la dite ligne, et aussi un droit de passage sur le dit immeuble,
 pour les employés de la Compagnie, en aucun temps, pour
 l'exercice des droits présentement accordés à la Compagnie.
 La Compagnie sera responsable des dommages que ses em-
 ployés pourraient causer aux récoltes ou à la propriété de
 la partie de première part. - En considération des droits ainsi
 accordés, la Compagnie a, ce jour, payé à la partie de première
 part, la somme de un dollar, (\$1.00) dont quittance complète
 et finale. - La partie de première part accorde aussi à la Com-
 pagnie le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus
 du dit immeuble tels poteaux, haubans ou jambes de force
 additionnels et leurs accessoires qui pourraient devenir né-
 cessaires à la dite ligne à l'avenir, avec tous les droits ci-dessus
 mentionnés, sur le paiement d'une somme de un dollar (\$1.00)
 pour chaque trou creusé, pour tout poteau, hauban ou jambe



1043964241

de force additionnel. - La partie de première part, en conséquence, consent à ce que les droits par les présentes accordés à la Compagnie, constituent une servitude passivité à perpétuité, ainsi qu'un droit d'usage à perpétuité pour toutes les fins mentionnées dans le présent contrat sur le susdit immeuble en faveur des immeubles de la dite Compagnie, partie de seconde part, ses successeurs et ayants-droit. - La Compagnie paiera le coût des présentes et de leur enregistrement. - Dont acte fait et passé sous le numéro quatorze mille huit cent quatre vingt-un des minutes du notaire soussigné. Et, lecture faite, les parties ont signé comme suit, savoir: - le dit Adélard Aussant, à Yamaska, le cinq juin mil neuf cent quarante-sept, et nous dit procureur et nous dit notaire à St. François du Lac, le treize août mil neuf cent quarante-sept, date des présentes. - Signé: - Adélard Aussant, Edouard Chartier, G. Hézeille, N. P. - Vraie copie de la minute devenue en une étude - Six mots rayés vus. - G. Hézeille, N. P.

No. 87601.
 Re enregistré le
 vingt trois août
 mil neuf cent
 quarante-sept,
 à deux heures
 de l'après-midi.
 Heure requise
 D'f reg

Le dix-neuf cent quarante-sept, le treizième jour du mois d'août après-midi. Devant notre Guillaume Hézeille, notaire public, pour la Province de Québec, Canada, résidant et pratiquant au village de St. François du Lac, district de Richelieu, soussigné. Des Comparants: M. Eugène Autotte, cultivateur, demeurant en la paroisse de St. François du Lac. Partie de Première Part, Et, The Shawinigan Water and Power Company, corporation dûment constituée, ayant son principal siège d'affaires en la Cité de Montréal, agissant et représentée aux présentes par M. Edouard Chartier, résidant en la ville de Victoriaville, son procureur dûment autorisé aux fins des présentes suivant autorisation en date du troisième jour du mois de juillet mil neuf cent quarante-cinq, laquelle autorisation est conforme à une résolution passée à une assemblée du bureau de direction de la dite corporation, tenue à Montréal, le vingt-troisième jour du mois de décembre, mil neuf cent trente-neuf, et annexée à la minute d'un acte de servitude consenti par Albert Mondou, en faveur de la dite Compagnie, le vingt-deux août mil neuf cent quarante-cinq et enregistré au Bureau d'enregistrement des Fontes d'Yamaska, sous no. 35637, ci-après nommée "la Compagnie". Partie de Seconde Part. Lesquelles parties sont convenues de ce qui suit: attendu que la Compagnie désire établir d'une façon permanente, une ligne pour le transport de l'électricité dans la paroisse de St. François du Lac. - Attendu que la partie de première part se déclare propriétaire d'un certain immeuble sis en la municipalité de la paroisse de St. François du Lac, savoir: l'immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros six cent soixante-huit et six cent soixante-neuf (nos. 668 et 669) des plans et livres de relevés officiels du cadastre de la paroisse de St. François du Lac. - La partie de première part, en considération de la somme ci-après mentionnée, s'engage à permettre et, par les présentes, permet à la Compagnie d'ériger et de maintenir la dite ligne sur et au-dessus de l'immeuble en premier lieu décrit et



1043964242

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 87 600 RB

Nom du signataire du document 87 600 RB

Aucune signature